

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-12-1
N° applicatif 6356

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service opérations foncières Nord

Service consulté
Direction des Routes, des Infrastructures et des
Mobilités

PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente diverses opérations nécessitant des évolutions foncières :

- BALLERSDORF (68210) - RD 419 - Régularisations de parcelles au profit de propriétaires riverains ;
- DAMBACH-LA-VILLE (67650) - RD 1422 et RD 210 - Acquisition d'une parcelle au prix de 567,00 € ;
- SAINT-LOUIS (68300) - Transfert de propriété à titre gratuit d'une parcelle faisant partie de l'emprise foncière du collège Georges FORLEN, par la Ville de SAINT-LOUIS, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

I) ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES

Aux termes de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil départemental statue notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés départementales mobilières et immobilières.

RD 419 - BALLERSDORF (68210) – Régularisations foncières

Les travaux d'aménagement de la déviation de BALLERSDORF, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juin 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2013, ont été achevés en octobre 2020.

A l'issue des travaux, quelques régularisations sont nécessaires et un certain nombre de délaissés sont apparus en bordure de la nouvelle RD 419. En conséquence, les propriétaires riverains ont été intéressés par l'acquisition de ces parcelles. Il y a lieu désormais de procéder aux diverses transactions permettant la régularisation de la situation foncière.

Des procès-verbaux d'arpentage ont été établis afin de définir les parcelles, devant faire l'objet des mutations détaillées ci-après.

Ces régularisations consistent en :

- 2 actes d'acquisition par la CeA de 4 parcelles pour un montant total de 331 € ;
- 8 actes de vente par la CeA de 18 parcelles au profit de propriétaires riverains pour un montant total de 5 732,70 € ;
- 5 actes d'échange pour un total de 19 parcelles. 4 échanges sont convenus sans soulte, au vu des faibles différences de surface. Un seul acte est prévu pour une soulte de 64,80 € au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les tableaux des terrains, objets des transactions, sont joints en annexe au présent rapport.

Aux termes de promesses d'achat, de vente ou d'échange suivant le cas, les particuliers ou personnes publiques concernés ont donné leur accord pour ces transactions au prix de 60 € l'are, conformément aux évaluations établies avant les travaux par le Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin. Un nouvel avis a été rendu en ce sens sous le n°2023-68068-34949 le 31 mai 2023.

Il est ici précisé que ces transactions prendront la forme d'actes authentiques en la forme administrative établis à la diligence des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

DAMBACH-LA-VILLE (67650) – Acquisition d'une parcelle au prix de 567,00 €

La Collectivité européenne d'Alsace a été saisie par le liquidateur judiciaire d'une société riveraine du giratoire aménagé à l'intersection de la RD 1422 et de la RD 210, pour la situation d'une parcelle incorporée à la voirie départementale depuis les années 1990, sur le ban communal de Dambach-la-Ville.

Après vérification et au regard de la situation existante sur le terrain, il est proposé l'acquisition, auprès de la société, de la parcelle cadastrée sous-section 9 n°268 de 3,78 ares, afin de régulariser l'occupation foncière.

Le prix est détaillé comme suit :

Indemnité principale : 3,78 ares x 150,00 € l'are = 567,00 €

Soit au total : 567,00 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Par courriel réceptionné en date du 21 avril 2023, le vendeur et le liquidateur ont donné leur accord pour cette transaction au prix indiqué ci-dessus.

II) TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLE

SAINT-LOUIS (68300) – Transfert de propriété d’une parcelle complémentaire faisant partie de l’emprise foncière du collège Georges FORLEN

Dans le cadre du transfert de propriété de l’emprise foncière du collège Georges FORLEN à SAINT-LOUIS approuvé par délibération de la Commission permanente du 9 février 2023, il s’avère, après vérification et arpentage, qu’une parcelle complémentaire est à céder par la Ville de SAINT-LOUIS, au profit de la Collectivité européenne d’Alsace.

Il s’agit de la parcelle de terrain cadastrée sous-section BX n° 21/11 de 0,11 are. Il est précisé que ce petit triangle, formant une partie du sol du collège, a été aménagé en espaces verts.

S’agissant d’un transfert de biens entre collectivités qui intervient à titre gratuit, conformément à l’article L 213-3 du code de l’éducation, aucune évaluation domaniale n’est réglementairement prévue.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Centre Alsace et de l’équité territoriale, le 26 juin 2023 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider des transactions de terrains à BALLERSDORF définies dans les tableaux joints en annexe, soit

○ Acquisition (15,41 ares)	331,00 €
○ Vente (101,82 ares)	5 732,70 €
○ Echanges :	
○ surface totale cédée par la CeA : 43,65 ares	
○ surface totale acquise par la CeA : 42,88 ares	
○ soulte au profit de la CeA :	64,80 €,

- de décider de l’acquisition à DAMBACH-LA-VILLE :

- auprès d’une société
- d’une parcelle cadastrée sous-section 9 n°268
- d’une surface de 3,78 ares
- au prix de 567,00 €,

- d’approuver le transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de SAINT-LOUIS au profit de la Collectivité européenne d’Alsace de la parcelle cadastrée à SAINT-LOUIS Section BX n° 21/11 lieudit « Allée des Sports » avec 0,11 are, formant une partie du sol du collège Georges FORLEN,

- de décider que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l’article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- de préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d’Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace, et sont donc compétents pour signer l’acte en la forme administrative visé ci-avant,

- de préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E03	T05	3081 - 21- 2112-843	567,00 €	
P066	O018	E03	T05	3081 - 21- 2112-843	331,00 €	
P066	O018	E03	T05	3081-21- 2112-843	45,00 €	
P066	O018	E10	T09	1653 - 77- 775-843		5 732,70 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77- 775-843		109,80 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.